

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Grand Est

Mulhouse, le 8 août 2017

Unité Départementale du Haut Rhin  
Cellule administrative de Mulhouse

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Code de l'environnement, Livre V, articles R. 512-47 à R. 512-54

**(Important :** Ce document et la déclaration correspondante fondent la régularité des installations concernées. **Ces pièces doivent être conservées sans limite de durée.)**

A la date du 1<sup>er</sup> août 2017, la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens, dont le siège social est situé à l'Aéroport International de Strasbourg Entzheim 67836 Tanneries a déclaré, à l'adresse Aéroport de Bâle Mulhouse 68300 Saint Louis, l'installation visée à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Nature de l'installation	Volume déclaré (Régime)
4220-4	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active <sup>(1)</sup> susceptible d'être présente dans l'installation étant : 4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas  <i>Nota : <sup>(1)</sup> Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel.</i>	Stockage de produits explosifs	2 kg  (DC)

*DC : Déclaration soumise à contrôle périodique*

Les documents listés à l'article R. 512-47 du code de l'environnement ont été déposés à l'appui de cette déclaration.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales en vigueur applicables à la rubrique déclarée, notamment l'arrêté suivant :

- Arrêté du 29/02/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°4220

Pour rappel :

- en application de l'article R. 512-54 du code de l'environnement, tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration
- en application du même article, toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet
- en application de l'article R. 512-56, le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration, prévu à l'article L. 512-11, est effectué à la demande « écrite » de l'exploitant de l'installation classée par un organisme agréé dans les conditions fixées par les articles R. 512-61 à R. 512-66
- en application de l'article R. 512-57, la périodicité du contrôle est de cinq ans maximum. Toutefois, cette périodicité peut être portée à dix ans maximum dans certain cas précisé à l'article R. 512-57
- en application de l'article R. 512-69, tout incident ou accident portant atteinte à l'environnement doit être porté, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'inspection des installations classées
- en application de l'article R. 512-74 la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives
- en application de l'article R. 512-68, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation
- en application de l'article R. 512-66-1, la mise à l'arrêt définitif de l'installation doit être portée à la connaissance du préfet un mois avant celle-ci et dans les termes prévus à cet article.

La déclaration ne fait pas l'objet d'un examen technique et il appartient au demandeur de vérifier la conformité de son projet vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté précité et si nécessaire de déposer une déclaration modificative.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjointe au chef de l'Unité Départementale du Haut-Rhin



Malika LACHAMBRE

Copie à :

- Monsieur le Maire de Saint Louis  
pour information